



PÔLE CADRE DE VIE
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

**Service Urbanisme Réglementaire
Patrimoine et Foncier**

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Melun,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son alinéa 5 permettant la conclusion et la révision du louage de choses, notamment de toute occupation temporaire du domaine public soumise à redevance, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le Schéma de Principe d'Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Melun prenant en compte les attentes des usagers, et notamment le passage souterrain (PASO) mixte, qui constitue un élément de programme essentiel du projet ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021.09.29.145 en date du 22 septembre 2021 portant sur l'opération PEM Gare de Melun ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant déclaration d'utilité publique, au profit d'Ile-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melun ;

Décision municipale
n° 2025.07
approuvant la
convention de mise
à disposition des
parcelles
appartenant à la
Ville de Melun
cadastrées AY
n°287 et 288 et une
partie des parcelles
AY n°119 et 149 à
SNCF Gares et
Connexions

VU la délibération n° 20230628-133 du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilité du 28 juin 2023 approuvant l'avant-projet consolidé d'aménagement du pôle gare de Melun avec un coût d'objectif de 196,43 M€ ;

VU la délibération n° 20240618-130 du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilité du 18 juin 2024 approuvant la convention de financement relative à la réalisation des études PRO DCE sur le périmètre intermodal et de la première tranche des travaux sur le périmètre ferroviaire et sur le périmètre intermodal portant notamment sur la réalisation du Nouveau Passage souterrain Phase 1 (hors aménagement intérieur et accès) ;

CONSIDERANT que la gare de Melun est un pôle structurant du Sud francilien, identifié comme « pôle de niveau 1 » au Plan de Déplacements Urbain d'Île-de-France et au Schéma Directeur d'Accessibilité ;

CONSIDERANT que le quartier de la gare de Melun est un secteur à forts enjeux en ce qui concerne les déplacements mais également l'aménagement urbain dont l'évolution nécessite une importante mobilisation partenariale et ainsi que la définition d'une vision partagée de son devenir ;

CONSIDERANT que cet espace, marqué par de nombreuses contraintes et dysfonctionnements comme la saturation des gares routières et du parc de stationnement régional, l'absence d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), ainsi que des accès peu adaptés aux modes actifs, ne dispose pas de capacités nécessaires pour répondre de manière satisfaisante aux besoins présents et futurs ;

CONSIDERANT qu'il convient de redimensionner et d'adapter le PEM afin de le rendre plus fonctionnel, accessible aux PMR, et plus à même de répondre à la croissance attendue du trafic, aux nombreux dysfonctionnements du site et à l'évolution des pratiques de mobilité ;

CONSIDERANT que le Schéma de Principe, élaboré grâce à un travail partenarial significatif, a permis d'établir un consensus sur le devenir du pôle, à travers la réalisation de quatorze éléments de programme distincts, notamment avec la création d'un nouveau passage souterrain mixte, destiné à permettre l'accessibilité de la gare aux PMR avec un ascenseur, mais également le passage des flux piétons non munis de titre de transport ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser sur site la préfabrication du futur passage souterrain de la gare ;

CONSIDERANT, que la réalisation de ce passage souterrain nécessite de lourds travaux et une emprise chantier importante ;

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet ainsi que l'accès aux terrains de préfabrication du futur passage souterrain de la gare nécessitent pour la SNCF Gares et Connexions un accord de mise à disposition de parcelles appartenant à la Ville de Melun et à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, cette mise à disposition temporaire devant permettre la création d'une rampe d'accès à la zone de chantier ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, à cette fin, que la Ville de Melun mette à disposition de SNCF Gares et Connexions les parcelles cadastrées section AY n° 287 et n° 288 « rue de l'Industrie », (Parcelle AY 287 de 66 m² et Parcelle AY 288 de 293m²), ainsi qu'une partie des parcelles cadastrées AY 119 et AY 149 « rue de l'Industrie », d'une superficie totale de 613 m², telles qu'elles figurent sur le plan ci-joint ;

DECIDE

Article 1er : APPROUVE la convention de mise à disposition de parcelles entre la Ville de Melun et SNCF Gares et Connexions pour une durée de cinq années, à compter du 3 février 2025 afin de procéder à l'accès véhicules à la zone de chantier, ainsi qu'à la base vie.

Article 2 : APPROUVE la mise à disposition de l'assiette foncière, objet de la convention, à la SNCF Gares et Connexions à un caractère gratuit, temporaire, et révoquant.

Article 3 : AUTORISER le Maire, ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de parcelles entre la Ville de Melun et SNCF Gares et Connexions.

Article 4 : AUTORISE SNCF Gares et Connexions à réaliser les aménagements nécessaires à la bonne exploitation des parcelles mises à disposition pour les besoins du projet d'intérêt général du PEM, incluant notamment la sécurisation des abords de la rampe (des aménagements seront faits pour délimiter les cheminements piétons et sécuriser les zones de giration des poids-lourds en entrée et sortie de la rampe).

Fait à Melun, le 22/01/2025

Le Maire,



Kadir Mebarek